

ANNEXE AU RAPPORT 2021 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INDEMNITES BRUTES DES ELUS DE JUILLET A DECEMBRE 2020 COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

Nom - Prénom de l' élu	Mandat	Indemnité Brute de base élus						Total
		Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020	
CABANNE Thierry	Maire	1 837.74	2 041.94	2 041.94	2 041.94	2 041.94	2 041.94	12 047.44
	1 ^{er} Vice-Président de la CCBG	-	882.62	802.38	802.38	802.38	802.38	4 092.14
SARRIQUET Carine	1 ^{ère} Adjointe	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
	4 ^{ème} Vice-Présidente de la CCBG	-	882.62	802.38	802.38	802.38	802.38	4 092.14
MORLAAS-COURTIES Bernard	2 ^{ème} Adjoint	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
ANTIER Isabelle	3 ^{ème} Adjointe	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
	Conseillère Départementale	2 567.00	2 567.00	2 567.00	2 567.00	2 567.00	2 567.00	15 402.00
DUPOUEY Arnaud	4 ^{ème} Adjoint	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
POEYDOMENGE Isabelle	5 ^{ème} Adjointe	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
MINART François	6 ^{ème} Adjoint	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
COURBIN Françoise	7 ^{ème} Adjointe	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
PREVOT Philippe	8 ^{ème} Adjoint	583.41	700.09	700.09	700.09	700.09	700.09	4 083.86
SAINTE-CLUQUE Laurent	7 ^{ème} Vice-Président de la CCBG	-	882.62	802.38	802.38	802.38	802.38	4 092.14

2021 - 19

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Absents : Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Organisation du temps de travail - Modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail a été révisé en décembre 2014 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2015. L'état des lieux et le bilan de cette mise en œuvre conduisent à revoir l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} avril 2021. Le protocole est joint en annexe.

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire précise que le projet de modification du protocole ARTT a été présenté en Comité Technique les 22 février et 17 mars derniers pour avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, tel que présenté dans la note annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Absents : Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Modification du RIFSEEP : Intégration du cadre d'emploi de technicien territorial, révision de l'IFSE et mise en place du CIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 15 décembre 2016, a été mis en place le régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP).

Considérant que tous les cadres d'emplois n'étaient pas éligibles à la date de la délibération et qu'il est prévu de réviser le RIFSEEP tous les quatre ans,

Considérant que le cadre d'emploi de technicien territorial est éligible par décret en date du 29 février 2020, qui modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité. Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Il convient d'effectuer une mise à jour des personnels bénéficiaires :

1 - Les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens territoriaux
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM

Les primes et indemnités seront versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 – L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

➤ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- du nombre de personnes encadrées (encadrement direct),
- de la responsabilité d'aide à la décision des élus et/ou de la direction générale,
- de la responsabilité de pilotage de coordination,
- de la responsabilité de la formation d'autrui / du tutorat.

➤ De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- du niveau de qualification requis à l'embauche (CAP petite enfance, BAFD, diplôme d'Etat...),
- du niveau d'autonomie, d'organisation du travail,
- de l'expérience professionnelle et des formations
- de la polyvalence.

➤ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :

- de la responsabilité pour la sécurité (enfants, usagers, ...),
- de la responsabilité financière et/ou responsabilité du matériel utilisé,

- des contraintes horaires,
- de la disponibilité,
- du niveau de tension mentale et nerveuse dû à l'accueil du public, le téléphone, les nuisances sonores.

Il convient donc de définir des groupes de fonctions en rapport avec les critères précités. À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et seraient au nombre de :

- 1 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Chaque année, un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Les critères retenus pour le versement du CIA figurent dans les grilles d'évaluation annexées à la présente délibération. Ils reposent sur les différentes parties de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA n'excèdera pas les montants plafonds figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100% du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – Les montants

Les montants figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la Mairie de Salies-de-Béarn, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux annexés.

5 – Les conditions d'attribution

a) Réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de

l'expérience acquise par l'agent.

b) Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement en une fois au mois de mars de l'année qui suit l'entretien professionnel.

c) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d) Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e) Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour l'IFSE et du CIA font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f) Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités d'intervention,
- Les indemnités de permanence,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique émis dans sa séance du 22 février 2021 et après en avoir délibéré,

Considérant les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération :

- **ABROGE** les délibérations en date du 15 décembre 2016 et du 12 avril 2018 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel,
- **ADOPTE** les propositions de modification du RIFSEEP telles qu'énoncées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence prévues à l'article 5 de la présente délibération s'appliqueront à l'ensemble des primes

servies aux agents qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP,

- **ABROGE** partiellement la délibération du 22 décembre 2011 et maintient le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière police municipale exclue du dispositif RIFSEEP,
- **MAINTIENT** la délibération du 25 janvier 2008 relative aux astreintes,
- **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Catégorie Grade	Emplois	Fonctions	IFSE Montant maximal annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
--------------------	---------	-----------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

Catégorie A**ATTACHE**

Groupe 1	Direction d'une collectivité	Emploi fonctionnel Direction générale des services	14 400.00 €	500.00 €	14 900.00 €
----------	------------------------------	---	-------------	----------	-------------

Catégorie B**RÉDACTEUR**

Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	Direction d'un service	13 200.00 €	500.00 €	13 700.00 €
Groupe 2	Reponsable d'un service avec encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	Responsable financier Direction adjointe	9 000.00 €	500.00 €	9 500.00 €
Groupe 3	Emploi sans encadrement et/ou nécessitant de l'expertise et/ou la maîtrise d'une compétence rare	Assistant(e) de Direction Secrétariat du Maire Responsable des Ressources Humaines	4 800.00 €	300.00 €	5 100.00 €

TECHNICIEN

Groupe 1	Direction d'un service avec encadrement	Direction d'un service/Expertise technique	13 200.00 €	500.00 €	13 700.00 €
Groupe 2	Reponsable d'un service avec encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	Responsable du Centre Technique Municipal	9 000.00 €	500.00 €	9 500.00 €
Groupe 3	Emploi sans encadrement et/ou nécessitant de l'expertise et/ou la maîtrise d'une compétence rare	Assistant(e) de Direction	4 800.00 €	300.00 €	5 100.00 €

Catégorie C**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable des Ressources Humaines Responsable Pôle population Responsable de l'urbanisme	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent d'accueil/Etat civil/Elections/Funéraire	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

AGENT DE MAITRISE

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Adjoint responsable CTM Responsable d'équipe	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent technique polyvalent	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

ADJOINT TECHNIQUE

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable d'équipe Responsable du restaurant scolaire	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent technique polyvalent	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

ATSEM

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable des Affaires scolaires	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Assistant(e) maternel(le)	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

ADJOINT D'ANIMATION

Groupe 1	Responsable de service / Encadrement de proximité / Assistant de direction avec technicité particulière	Responsable d'équipe	3 600.00 €	220.00 €	3 820.00 €
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière / Agent de proximité, d'exécution	Agent d'accueil services périscolaires	2 160.00 €	150.00 €	2 310.00 €

CRITERES D'APPRECIATION DU CIA

Propositions :

Attribution de points en fonction des items de la fiche d'entretien professionnel (voir fiches suivantes)

Appréciation des objectifs :

- ↪ Non atteint : de 0 à 0,5 point
- ↪ Partiellement atteint : de 1 à 1,5 point(s)
- ↪ Atteint : 2 points

Appréciation de la manière de servir selon les rubriques de la fiche d'entretien professionnel :

- ↪ Non satisfaisant : 0 point
- ↪ A améliorer : 1 point
- ↪ Bien : 2 points
- ↪ Très bien : 3 points

Répartition de l'ensemble des points correspondant à la part de CIA versée :

- Le nombre de points obtenus détermine un % du CIA

Postes catégorie A**Appréciation des résultats**

Non atteint	0 point
	0,5
Partiellement atteint	1 point
	1,5
Atteint	2 points
Base de 4 objectifs	8 points maxi

Compétences techniques

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
6 compétences à apprécier	18 points maxi

Compétences professionnelles

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
11 compétences à apprécier	33 points maxi

Manière de servir

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
9 compétences à apprécier	27 points maxi

Capacités d'encadrement

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
8 compétences à apprécier	24 points maxi

Total**110**

NOMBRE DE POINTS	Part du CIA en %
De 0 à 20 points	0 à 10
De 21 à 40 points	11 à 25
De 41 à 60 points	26 à 50
De 61 à 80 points	51 à 75
De 81 à 110 points	75 à 100

Compte tenu du nombre de points égal à, il est proposé de verser à M. ou Mme, une part du CIA égale à%

Postes catégorie B**Appréciation des résultats**

Non atteint	0 point
	0,5
Partiellement atteint	1 point
	1,5
Atteint	2 points
Base de 3 objectifs	6 points maxi

Compétences techniques

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
5 compétences à apprécier	15 points maxi

Compétences professionnelles

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
10 compétences à apprécier	30 points maxi

Manière de servir

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
10 compétences à apprécier	30 points maxi

Capacités d'encadrement

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
7 compétences à apprécier	21 points maxi

Total **102**

NOMBRE DE POINTS	Part du CIA en %
De 0 à 20 points	0 à 10
De 21 à 40 points	11 à 25
De 41 à 60 points	26 à 50
De 61 à 80 points	51 à 75
De 81 à 102 points	75 à 100

Compte tenu du nombre de points égal à, il est proposé de verser à M. ou Mme, une part du CIA égale à%

Postes catégorie C**Appréciation des résultats**

Non atteint	0 point
	0,5
Partiellement atteint	1 point
	1,5
Atteint	2 points
Base de 3 objectifs	6 points maxi

Compétences techniques

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
4 compétences à apprécier	12 points maxi

Compétences professionnelles

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
8 compétences à apprécier	24 points maxi

Manière de servir

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
10 compétences à apprécier	30 points maxi

Capacités d'encadrement

Non satisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Bien	2 points
Très bien	3 points
5 compétences à apprécier	15 points maxi

Total

87

NOMBRE DE POINTS	Part du CIA en %
De 0 à 15 points	0 à 10
De 16 à 30 points	11 à 25
De 31 à 45 points	26 à 50
De 46 à 60 points	51 à 75
De 61 à 87 points	75 à 100

Compte tenu du nombre de points égal à, il est proposé de verser à M. ou Mme, une part du CIA égale à%

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Absents : Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2020 du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

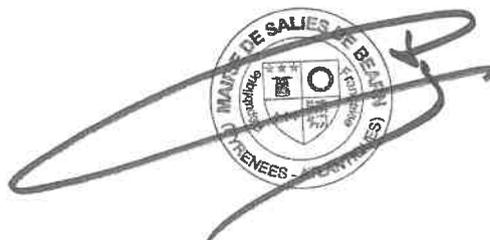
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Absents : Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2020 du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

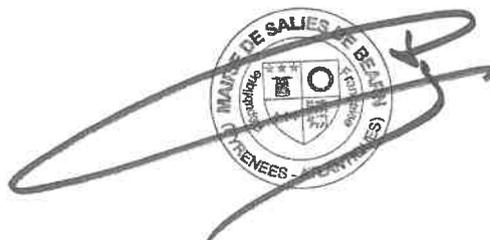
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



2021 - 22

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal Commune

Sous la présidence de Madame Carine SARRIQUET, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	3 470 061.41 €
Recettes de l'exercice	4 876 069.18 €
Résultat de l'exercice	1 406 007.77 €
Intégration excédent Camping – Budget clôturé	31 847.71 €
Résultat cumulé	1 437 855.48 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	4 647 769.66 €
Recettes de l'exercice	4 745 139.96 €
Résultat de l'exercice	97 370.30 €
Excédent reporté 2019	1 653 601.39 €
Intégration déficit Camping – budget clôturé	-11 533.01 €
Intégration excédent ALSH – budget clôturé	17.77 €
Résultat cumulé	1 739 456.45 €
Soit un excédent de clôture de	3 177 311.93 €
Restes à réaliser 2020	
Recettes d'investissement	958 410.00 €
Dépenses d'investissement	-617 670.00 €
	340 740.00 €

Hors de la présence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORÉL à Arnaud DUPOUEY.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Vote du compte de gestion 2020 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORÉL à Arnaud DUPOUEY.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Affectation des résultats 2020 – Commune

Dans le cadre du budget 2021, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2021 comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	en investissement (1068)
1 437 855.48 €	-	1 437 855,48 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
	<i>Report à nouveau (001)</i>
1 739 456.45 €	1 739 456.45 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2020 du compte administratif communal comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Affectation des résultats 2020 – Assainissement

Dans le cadre du budget 2021, Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2021 comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	en investissement (1068)
104 153.75 €	-	104 153.75 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
-133 802.54 €	<i>Report à nouveau (001)</i> -133 802.54 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2020 du compte administratif Assainissement comme indiqué ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Arnaud DUPOUEY.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Vente de bois coupé du Pain de Sucre

Monsieur le Maire expose que, suite aux différents événements climatiques, des arbres ont été abattus et coupés (à 1,50 m environ) au Pain de Sucre.

Monsieur le Maire propose de vendre le bois coupé dans les conditions suivantes :

- Fixation du prix de vente à 25 € le stère
- Acquisition limitée à 1 lot par foyer fiscal
- Inscription des acquéreurs auprès de l'accueil de la mairie du 23 au 29 mars 2021 (12h) avec justificatif : copie du dernier avis d'imposition
- Attribution des lots par tirage au sort le 29 mars 2021 après-midi
- Nom des attributaires affiché en Mairie à compter du 30 mars 2021
- Information des personnes tirées au sort le 30 mars 2021 et établissement d'une convention
- Retrait des stères sur site entre le 31 mars et le 10 avril 2021.

Un titre de recettes sera émis auprès de l'acquéreur afin de recouvrer les sommes dues.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de vendre les lots de bois coupé dans les conditions proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORÉL à Arnaud DUPOUEY.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire rappelle les obligations de présenter dans les deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

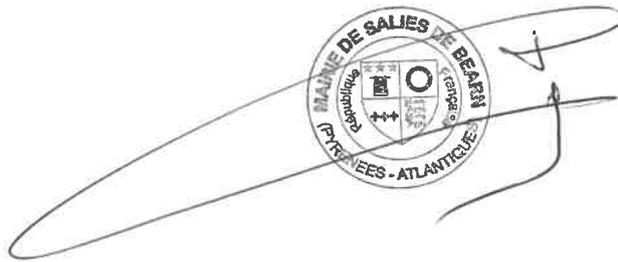
Affiché le

SLOW

ID : 064-216404996-20210322-D2021_29B-DE

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Création d'emplois non permanents rentrée scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins de la commune fluctuent selon les effectifs scolaires et les mouvements de personnels. Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de créer trois emplois d'adjoint d'animation/adjoint technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 :

- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à raison de 13,72 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 354 – IM 332) – surveillance cantine et garderie.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à raison de 6,09 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 354 – IM 332) – surveillance cantine.
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à raison de 17,53 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 354 – IM 332) – aide cuisine/réfectoire et entretien des locaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer trois emplois d'adjoint d'animation/adjoint technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEAUMONT' and 'PAYSANNE - ATLANTIQUE' around a central emblem.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Création d'un emploi permanent – Gestionnaire administratif et juridique

Afin de renforcer les services administratifs et de sécuriser le fonctionnement de la Commune, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent de gestionnaire administratif et juridique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (à partir du 2^{ème} grade) et des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Compte tenu du tableau des effectifs, il est proposé de créer :

- un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

L'agent recruté pourra ainsi être nommé sur l'un des grades vacants ou créés en fonction de

sa situation administrative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de gestionnaire administratif et juridique à compter du 1^{er} septembre 2021 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Tarifs restauration scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la cantine scolaire fixés pour l'année 2020 – 2021 sont les suivants :

PRIX REPAS ENFANT	2,60 €
PRIX REPAS ADULTE	4,70 €

Pour information, le prix de revient d'un repas est d'environ : 5,79 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

PRIX REPAS ENFANT	2,60 €
PRIX REPAS ADULTE	4,80 €

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Tarifs garderie périscolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire votés pour l'année 2020-2021 :

Occasionnel par enfant matin ou soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin et soir	6,00 €

Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

Il propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 et de retenir les dates des cycles inter-vacances comme suit :

- 1er cycle : du 02 septembre au 22 octobre 2021
- 2ème cycle : du 08 novembre au 17 décembre 2021
- 3ème cycle : du 03 janvier au 11 février 2022
- 4ème cycle : du 28 février au 15 avril 2022
- 5ème cycle : du 02 mai au 05 juillet 2022

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2021-2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de garderie périscolaire 2020-2021 pour la rentrée scolaire 2021-2022,
- **DÉCIDE** de fixer les dates des cycles inter-vacances pour l'année scolaire 2021-2022 tels que présentés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 26
	CONTRE 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Décision modificative n°1 – Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 - 001	Virement à la section d'investissement	-12 850.00 €	
65/65548 - 020	Autres contributions	9 500.00 €	
65/6574 - 025	Subvention aux associations	3 100.00 €	
65/6574 - 025	Subvention aux associations	250.00 €	
		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
021 - 001	Virement de la section de fonctionnement		-12 850.00 €
20/202 - 020 - ONI	Frais liés doc. Urbanisme	11 540.00 €	
21/2182 - 169 - 810	Matériel de transport	-6 400.00 €	
20/21316 - 184 - 026	Equipement du cimetière	-15 800.00 €	
21/2188 - 185 - 823	Autres immobilisations corporelles	-2 190.00 €	
		-12 850.00 €	-12 850.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le budget communal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement un principe d'égalité de traitement entre chacun ;
- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quelle que soit le demandeur ;
- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition gratuitement des candidats la salle Jean Monnet,
- de mettre à disposition gratuitement le mobilier (tables et chaises sur scène) et le matériel de sonorisation si nécessaire ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel (associations@salies-de-bearn.fr), le plus tôt possible avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Electoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial. C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée.

Enfin, la commune possédant un véhicule de transport en commun urbain, Monsieur le Maire propose que ce véhicule soit mis à disposition des maisons de retraite de la Commune les jours des scrutins, afin de faciliter l'accès aux bureaux de vote des personnes âgées à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions proposées pour la mise à disposition de moyens municipaux dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes :	POUR 20
	ABSTENTIONS 07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Acquisition de la parcelle cadastrée C917 appartenant à M. Jacques CAPDOUZE

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 02 mars 2021, Monsieur Jacques CAPDOUZE a émis le souhait de céder gratuitement à la Commune une parcelle cadastrée C 917 et sise quartier Lavie – route d'Orthez. La parcelle a une contenance de 1 760 m². Le plan est joint en annexe.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir.

Il est précisé que les frais notariés et accessoires seront supportés par la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée C 917, sise quartier Lavie – route d'Orthez d'une contenance de 1 760 m² appartenant à Monsieur Jacques CAPDOUZE,
- **PRÉCISE** que les frais notariés et accessoires seront supportés par la Commune.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Accord de principe pour une garantie d'emprunt France Thermes

Monsieur le Maire expose que, pour le rachat de l'Hôtel France et d'Angleterre, des Thermes et de Vacanciel, le groupe France Thermes sollicite deux prêts (6 031 k€ et 6 046 k€) dans le cadre des « Petites Villes de Demain » auprès de la Banque des Territoires. Les prêts ne sont pas contractualisés pour l'instant car la Banque des Territoires exige des garanties d'emprunts des collectivités locales. Monsieur le Maire informe que le Conseil Régional s'engage sur une garantie d'emprunt à hauteur de 3 200 000 €.

Monsieur le Maire informe que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la collectivité. Compte tenu de la réglementation et notamment de l'article L.2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la capacité maximale autorisée de la Commune, la garantie d'emprunt ne pourra excéder un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe du Conseil municipal et précise que l'octroi de la garantie d'emprunt fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission des contrats de prêt définitifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCÉPTE** le principe d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 200 000 € maximum au groupe France Thermes,
- **PRÉCISE** que l'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la production des contrats de prêt et sera soumis à débat lors d'une prochaine séance.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Art en Loft »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Art en Loft » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 1^{er} festival « Verre et Céramique » qui se déroulera du 1^{er} au 11 juillet 2021. Ce festival rassemblera sept artistes venant de toute la France. Outre l'exposition-vente de pièces remarquables, elle proposera une conférence-débat avec projection d'un film déclinant les différentes techniques utilisées en verre artistique dans les créations contemporaines. De plus, deux céramistes et une verrière proposeront des stages qui s'adresseront aux adultes, enfants et adolescents.

La subvention de 150 € accordée ne permet pas de supporter les coûts de promotion et d'offrir un stage à des élèves défavorisés d'une classe primaire d'une école de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association « Art en Loft »,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Salies à Peindre »

Monsieur le Maire informe que l'association « Salies à Peindre » organisera sa 33^{ème} édition du 11 au 14 juillet 2021. Il rappelle que l'association a bénéficié d'une subvention de 1 600 €. Toutefois, l'association sollicite une subvention complémentaire de 3 100 € afin de proposer une manifestation de qualité contribuant à l'animation de la ville.

Comme évoqué lors du précédent Conseil du 14 avril 2021, cette manifestation ayant lieu, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette nouvelle demande conforme à la demande de subvention initiale de 4 700 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 100 € à l'Association « Salies à Peindre»,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Convention de servitudes ENEDIS pour restructuration ligne moyenne tension

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée D 0152 – lieu-dit Touroun. Le plan est joint en annexe.

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes.

Aussi, CANA-ELEC agissant pour le compte d'ENEDIS a transmis cette convention pour autorisation et signature.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la signature de cette convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux envisagés sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée D 0152 – lieu-dit Touroun.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Convention de servitudes ENEDIS pour restructuration ligne moyenne tension

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée D 0152 – lieu-dit Touroun. Le plan est joint en annexe.

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes.

Aussi, CANA-ELEC agissant pour le compte d'ENEDIS a transmis cette convention pour autorisation et signature.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la signature de cette convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux envisagés sur une parcelle appartenant à la Commune et cadastrée D 0152 – lieu-dit Touroun.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BELMONT' and '(PRENEES - ATLANTIQUES)' around a central emblem.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Christina ANGLO à François MINART, Jean-Yves POUYES à Thierry CABANNE, Marie-Ange MINVIELLE à Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Rapport annuel du délégataire – 2020 – SAS CASINO

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport est joint en annexe et/ou consultable en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel produit par la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn pour l'exercice 2020,
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport annuel du Casino de Salies-de-Béarn annexé seront mis à disposition du public à la mairie.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



A large, stylized signature in black ink is written over the official seal of the Mayor of Salies-de-Béarn. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE SALIES DE BEARN' at the top and 'PYRENEES ATLANTIQUES' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a shield with a cross and other heraldic symbols.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – Modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail

Date d'effet : 1^{er} avril 2021 -

Présenté en Comité Technique les 22 février et 17 mars 2021 - Adopté en séance du Conseil municipal du 22 mars 2021

I - Rappel succinct du cadre règlementaire :

1 – Le temps de travail

a. La durée annuelle du travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à **1607 h (1600 h + journée de solidarité)**.

Rappel du décompte :

Nombre de jours dans l'année	:	365 jours
Nombre de jours non travaillés	:	
- Repos hebdomadaire	:	104 jours
- Congés annuels	:	25 jours
- Jours fériés	:	<u>8 jours</u>
- Total	:	137 jours

Soit nombre de jours travaillés : $365 - 137 = 228$ jours travaillés x 7 h = **1596 h arrondi à 1600 h + journée de solidarité = 1607 h.**

La durée de travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Le calcul de la durée annuelle doit être basé sur 1600 h, la journée de solidarité étant comptée à part et doit être effectivement travaillée.

b. La journée de solidarité

Elle est **obligatoire** et fixée par délibération du conseil municipal après avis du Comité Technique. Elle peut être accomplie en travaillant un jour férié précédemment chômé, en réduisant d'une unité du nombre de jours RTT ou toute autre modalité à l'exclusion d'une réduction des congés annuels (intégration de 7h supplémentaires sur les plannings en fonction des nécessités de service).

c. La durée hebdomadaire du travail

La base légale hebdomadaire est fixée à 35 heures. Cependant, le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures, ce qui introduit la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant **des cycles de travail** comportant des durées hebdomadaires variables
- en fixant une **durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures** toute l'année.

La détermination de la durée hebdomadaire du travail de différents postes de travail de la collectivité est de la compétence du conseil municipal après avis du Comité Technique. Cette organisation peut conduire à l'attribution de jours de RTT en compensation. La collectivité devra organiser les modalités d'utilisation des jours ARTT ; il s'agira d'un règlement interne pris après avis du comité technique et adopté par le conseil municipal. L'agent a également la possibilité d'alimenter un compte épargne temps avec les jours ARTT.

Garanties minimales :

- En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail hebdomadaire ne peut pas dépasser 48 h au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents ont droit à un repos hebdomadaire de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.

d. La durée quotidienne du travail

- Elle ne doit pas dépasser 10 heures,
- avec un repos minimum de 11 h par jour
- une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures.

Il est accordé aux agents au minimum 20 mn de pause par période de travail de 6 heures dans la journée. Si la collectivité souhaite mettre en place un temps de pause supérieur à 20 minutes, il lui appartient de prendre une délibération.

e. Les heures supplémentaires

Tout temps de travail effectué au-delà de 1607 h ou, le cas échéant, du cycle de travail défini, constitue des heures supplémentaires. Ces heures seront soit récupérées soit indemnisées. Les travaux supplémentaires doivent présenter **un caractère exceptionnel. Les heures supplémentaires sont par principe récupérées. Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures.**

f. Temps assimilé à du temps de travail effectif

- Temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur dans le cadre de ses activités professionnelles (déplacements professionnels, formations, temps de pause de courte durée)
- Temps d'intervention pendant une période d'astreinte
- Temps de permanence assuré sur le lieu de travail
- Temps consacré aux visites médicales
- Absences liées à la mise en œuvre du droit syndical
- Autorisations d'absence
- Périodes de congé de maternité, adoption ou paternité et d'accueil de l'enfant
- Périodes de congé de maladie, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

g. Temps pouvant être assimilé à du temps de travail effectif sur décision de l'employeur :

- Temps pendant lequel l'agent dispense une formation
- Temps pendant lequel l'agent participe à un jury de concours ou d'examen de la fonction publique
- Temps d'habillage, de déshabillage, temps de douche

h. Périodes exclues du temps de travail effectif :

- Temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
- Temps passé en congés annuels, autorisations d'absence, jours fériés et jours de fractionnement
- Pause méridienne

2 – Cycles de travail et ARTT

a. Nombre de jours RTT

Le droit à jours ARTT est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35h par semaine.

Pour une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année :

Durée hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h
Nombre de jours ARTT	23 j	18 j	12 j	6 j

Pour des cycles de travail avec des durées hebdomadaires variables.

Le cycle de travail est annuel (= 1600 h).

En revanche, la journée de solidarité doit être traitée à part.

b. Congés maladie et RTT

Les jours d'ARTT ne sont pas dus au titre des congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service et maladie professionnelle. Les jours d'ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée. Les congés maladie réduisent à due proportion le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Les jours d'ARTT sont défalqués au terme de l'année civile de référence.

3 – Annualisation du temps de travail (services scolaires)

Plannings de travail établis pour les périodes scolaires en ajoutant, si nécessaire, des heures de travail durant les périodes de vacances scolaires notamment pour l'entretien des locaux. Les agents perçoivent tous les mois une rémunération calculée sur la base d'un temps hebdomadaire moyen de travail. Les périodes de vacances scolaires correspondent aux congés annuels réglementaires et à des périodes de récupération des heures réellement travaillées en période scolaire au-delà des heures rémunérées.

4 – Les congés annuels et les jours fériés

a. Durée des congés annuels

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile. Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés.

Ex : Fonctionnaire à temps complet travaillant 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ j de congés par an

Fonctionnaire à temps non complet travaillant 2 jours par semaine : $2 \times 5 = 10$ j de congés par an.

Jours de fractionnement

1 ou 2 jours de congés supplémentaires doivent être accordés aux agents qui remplissent les conditions suivantes :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

b. Attribution des congés annuels

Les congés annuels sont accordés en fonction des besoins du service. Priorité accordée aux chargés de famille pour le choix de leurs périodes de congés annuels. Tout départ en congé doit préalablement être accordé.

Le congé annuel peut être interrompu pour faire face à des nécessités de service ou à une situation d'urgence.

Les droits à congés annuels au titre d'une année doivent être exercés avant le 31 décembre de l'année. Les congés annuels non pris au 31 décembre ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante sauf motif lié à l'état de santé.

c. Jours fériés

Les jours fériés sont des jours de congés supplémentaires rémunérés, accordés au-delà des 5 semaines de congés payés légales.

d. Ponts

Il appartient à chaque autorité territoriale d'apprécier, après consultation du Comité Technique, l'opportunité d'un éventuel octroi de jours de congés supplémentaires dénommés « ponts » (= jours de congés entre 2 jours non travaillés).

Un jour férié inclus dans une période de congé annuel n'est pas imputé sur la durée de ce congé.

Un jour férié ou un pont se situant en dehors des obligations de service ne donne pas lieu à récupération.

II – Organisation interne du temps de travail à compter du 1^{er} avril 2021

1 – Le temps de travail : durée annuelle

Temps de travail effectif : base règlementaire des 1600 h
+ 7 h journée de solidarité
1607 h
- 7 h journée du maire (pont)
1600 h

Temps assimilé à du temps de travail effectif sur décision de l'employeur :

- Temps pendant lequel l'agent dispense une formation

- Temps pendant lequel l'agent participe à un jury de concours ou d'examen de la fonction publique
- Temps d'habillage, de déshabillage, temps de douche

2 – La journée de solidarité :

Elle sera déduite du nombre de jours RTT.

3 – Cycles de travail et RTT :

a) Durée hebdomadaire :

La durée hebdomadaire du temps de travail est ramenée à **37 heures par semaine** :

▪ **Horaires des services administratifs :**

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
12h00	12h00	12h00	12h00	12h30
13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
17h30	17h30	17h30	17h30	16h30
7,5 h	7,5 h	7,5 h	7,5 h	7 h

OU

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
9h00	9h00	9h00	9h00	8h30
12h30	12h30	12h30	12h30	12h30
13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
17h30	17h30	17h30	17h30	16h30
7,5 h	7,5 h	7,5 h	7,5 h	7 h

Compte tenu de la modification des horaires d'ouverture/fermeture de la mairie, le choix est laissé aux agents soit de commencer à 8h30, soit de commencer à 9h et de réduire le temps de pause déjeuner. Mais l'agent devra s'en tenir aux horaires choisis au départ et ne pas moduler en fonction des jours ou des semaines.

▪ **Horaires des services techniques :**

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h30	8h30	8h30	8h00	8h30
12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
17h30	17h30	17h30	17h30	16h30
7,5 h	7,5 h	7,5 h	8 h	6,5 h

comme les services administratifs. Horaires applicables à l'ensemble des agents : responsables de services et agents.

▪ **Horaires des services scolaires :**

L'emploi du temps des agents des services scolaires est calqué sur l'année scolaire et le nombre de jours scolaires. Par conséquent, le temps de travail est annualisé sur la base des 1600 h annuelles. La journée du maire est décomptée de leur planning annuel. Les périodes de vacances scolaires correspondent aux congés annuels réglementaires et aux périodes de récupérations.

▪ **Horaires du service de la police municipale :**

Roulement de janvier à mars et d'octobre à décembre :

Policier 1 : du lundi au vendredi

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h00	8h00	8h00	8h00	8h00
12h00	12h00	12h00	13h00	12h00
14h00	14h00	14h00	14h00	14h00
17h30	17h30	17h30	16h00	17h30
7,5 h	7,5 h	7,5 h	7 h	7,5 h

Policier 2 : du mardi au samedi

<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>
8h00	8h00	8h00	8h00	8h00
12h00	12h00	12h00	13h00	12h00
14h00	14h00	14h00	14h00	14h00
17h30	17h30	17h30	16h00	17h30
7,5 h	7,5 h	7,5 h	7 h	7,5 h

ASVP contractuel (35 h) :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h30	8h30	8h30	7h00	8h30
12h	12h	12h	12h	12h
13h30	13h30	13h30	13h00	13h30
17h00	17h00	17h00	15h00	17h00
7 h	7 h	7 h	7 h	7 h

ASVP fonctionnaire (37 h) :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h30	8h30	8h30	7h00	8h30
12h	12h	12h	12h	12h

13h30	13h30	13h30	13h00	13h30
17h30	17h30	17h30	15h00	17h30
7,5 h	7,5 h	7,5 h	7 h	7,5 h

ET**Roulement d'avril à septembre :**

Policier 1 : du lundi au vendredi

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h00	10h00	8h00	10h00	8h00
12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
14h00	14h00	14h00	13h30	14h00
17h30	19h00	17h30	19h00	17h30
7,5 h	7 h	7,5 h	7,5 h	7,5 h

Policier 2 : du mardi au samedi

<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>
8h00	10h00	8h00	10h00	9h30
12h00	12h00	13h00	12h00	12h00
14h00	13h30	14h00	13h30	14h00
17h30	19h00	16h00	19h00	19h00
7,5 h	7,5 h	7 h	7,5 h	7,5 h

ASVP contractuel (35 h) :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h30	8h30	8h30	7h00	8h30
12h	12h	12h	12h	12h
13h30	13h30	13h30	13h00	13h30
17h00	17h00	17h00	15h00	17h00
7 h	7 h	7 h	7 h	7 h

ASVP fonctionnaire (37 h) :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8h30	8h30	8h30	7h00	8h30
12h	12h	12h	12h	12h
13h30	13h30	13h30	13h00	13h30
17h30	17h30	17h30	15h00	17h30
7,5 h	7,5 h	7,5 h	7 h	7,5 h

Conditions d'exercice :

- Possibilité de travailler du mardi au samedi (propreté urbaine et police) dans le cadre de roulements entre agents en fonction des besoins de service et sur décision des responsables de service
- Les horaires journaliers pourront être effectués en continu à la demande des chefs de service et en respectant le temps de pause (20 mn au-delà de 6 h consécutives) sur certaines périodes de l'année (périodes de canicule ou évènements exceptionnels)
- Les heures supplémentaires ne peuvent être faites qu'à la demande des responsables de services et récupérées sur demande accompagnée d'un justificatif validé par le responsable. Elles ne seront pas payées.
- Le report des heures supplémentaires mensuelles est plafonné à 16h. Au-delà, elles doivent être récupérées dans le mois qui suit.
- Les heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés seront récupérées « double » par l'ensemble des agents concernés.
- Aucun aménagement d'horaires ne sera autorisé en dehors des situations citées ci-dessus.

b) Jours de RTT :

Durée hebdomadaire de travail	37 h
Nombre de jours ARTT	12 j
Journée de solidarité	-1 j
Nombre de jours ARTT	11 j

- Les jours RTT seront accordés en fonction des nécessités de service.
- Les jours RTT sont limités à 1 jour par mois avec possibilité de cumul au trimestre. Ils seront pris dans l'année civile en cours. Le droit à congés RTT est ouvert à partir du mois de février de chaque année.
- Les jours RTT sont cumulables avec les jours de congés, dans la limite de 5 jours consécutifs.
- Ils sont sécables en demi-journées.
- 3 jours pourront être fractionnés en heures (sur la base de 7h) pour des besoins d'absence ponctuels, sous réserve des nécessités de service. Ces absences seront soumises à autorisation préalable.
- Les jours RTT ne seront pas dus au titre des congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service et maladie professionnelle (1 jour en moins tous les 20 jours d'absence).

c) Droit à congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service :

- à prendre dans l'année civile, sauf exceptions (maladies, nécessité de service...),
- sécables en demi-journées,
- durée limitée à 20 jours ouvrés consécutifs.

d) Droit à 1 ou 2 jour(s) de fractionnement :

- a. 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- b. 2 jours de congés supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

e) Attribution d'une journée supplémentaire lors d'un « pont », dite « journée du maire »:
fixée chaque année en Comité technique



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT 2021

Mairie de Salies-de-Béarn
Place du Bayaa
64270 SALIES-DE-BÉARN

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- ↳ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité
- ↳ Informer sur la situation financière de celle-ci

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- les orientations budgétaires : en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés : autorisations de programme en cours notamment,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

I – Environnement macro-économique :

L'environnement macro-économique est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID-19.

La pandémie mondiale a eu les effets suivants :

- Arrêt de l'économie mondiale
- Chute de la demande
- Baisse moyenne de 6% du commerce mondial
- Désinflation des prix à court terme

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme,...). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Comprenant trois axes (compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

II – Les perspectives générales pour 2021:

- ↳ Hausse du chômage
- ↳ Baisse de l'investissement
- ↳ Hausse de l'endettement
- ↳ Digitalisation de l'économie
- ↳ Rebond mesuré de l'économie
- ↳ Croissance limitée des indices des prix
- ↳ Maintien des politiques budgétaires : déficits publics élevés

et leur impact sur le bloc communal :

- ⇒ en matière de dépenses : hausse des dépenses sociales et soutien au tissu associatif
- ⇒ en matière de fiscalité : risque important sur la fiscalité économique et manque de visibilité
- ⇒ sur le plus long terme : retour de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)

III – Les principales dispositions de la loi de finances 2021 :

1 – En matière de fiscalité :

- **La fiscalité des entreprises : articles 8 et 29**

Trois principales mesures viennent diminuer la fiscalité payée par les entreprises : la baisse du taux de la cotisation sur la (CVAE) qui se traduit par la suppression de la part régionale, l'abaissement du plafonnement de la contribution économique territoriale et la réduction des valeurs locatives des entreprises industrielles.

Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
- 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives.

▪ Aide pour le FNGIR dans les collectivités économiquement sinistrées : **Article 79**

Les collectivités contributrices au FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) peuvent, sous conditions, bénéficier d'une prise en charge partielle par l'Etat. Pour cela, elles doivent :

- avoir perdu 70 % et plus de leurs bases de CFE depuis 2012,
- contribuer au FNGIR pour plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de la prise en charge est, chaque année, d'un tiers de la contribution FNGIR de 2020. La commune de Salies-de-Béarn ne sera pas concernée par ce dispositif.

➤ La taxe d'aménagement : articles 141 et 155

Le tarif 2021 est de 767 € par m². Les nouvelles conditions d'exigibilité de la taxe par le redevable feront l'objet de précisions par décret (au plus tard le 1er janvier 2023).

Toutefois, la date d'exigibilité de la taxe ne sera plus celle de l'émission du titre de recette mais celle de l'achèvement des travaux au sens fiscal du terme.

Les nouvelles modalités de déclaration de la taxe par le redevable feront l'objet d'un décret (au plus tard le 1er janvier 2023).

Dans le cadre du même décret, le recouvrement s'effectuera en une fois pour une taxe de moins de 1 500 € et en deux fois pour les autres (inchangé par rapport à la situation actuelle). Le premier (ou unique) titre sera émis 90 jours après la date d'exigibilité et le second 6 mois après l'émission du premier.

A la même date, ce sera l'administration fiscale qui fournira aux collectivités, avant le 1er mars, les éléments concernant la taxe.

A compter du 1er janvier 2022, la possibilité de majorer le taux de taxe d'aménagement est étendue aux zones de renouvellement urbain (attractivité, réduction des incidences de l'accroissement de population), notamment lorsque la collectivité doit réaliser des travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics (amélioration cadre de vie, biodiversité, transport collectif...).

Pour les délibérations prenant effet au 1er janvier 2022, la possibilité de fixer des taux différents par secteur ne s'effectue plus par rapport à ceux définis par les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) mais par rapport aux documents cadastraux.

A compter du 1er janvier 2022, une nouvelle exonération obligatoire concerne la part (inter)communale de la taxe. Il s'agit des surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical. En conséquence, les exonérations facultatives en matière de surface de stationnement sont supprimées.

Les délibérations d'instauration, de taux et d'exonérations facultatives prises pour une application au 1er janvier 2023 ne seront plus à transmettre à la DDTM mais aux services fiscaux.

➤ **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : article 75**

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.

Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

➤ **La nationalisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : article 54**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en oeuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

2 – En matière de dotations :

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement : les dotations de péréquation sont en progression :

- Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M €
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M €

Les dotations d'investissement restent stables : Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Mds €) et Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M €).

➤ **Dotation pour pertes de recettes : article 74**

La dotation initialement prévue pour les pertes de recettes des collectivités en raison de la crise sanitaire est prolongée, avec des modifications, pour l'année 2021.

En 2020, la dotation concernait les pertes de recettes fiscales et domaniales. Pour 2021, seules les recettes fiscales sont concernées.

Les recettes fiscales concernées sont les mêmes et la dotation se calcule de manière similaire à savoir la différence (si elle est positive) entre les produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme de ces produits perçus en 2021.

Comme pour l'an passé, un acompte pourra être versé au titre de 2021 avec un ajustement en 2022.

➤ **Subventions du plan de relance : article 242**

Pour 2021, lorsqu'une subvention est versée, dans le cadre du plan de relance, pour un projet d'investissement de rénovation énergétique, le Préfet peut déroger à la participation minimale de la collectivité bénéficiaire :

- Il faut que l'épargne brute de la collectivité soit en baisse de plus de 10% entre 2019 et 2020,
- Le Préfet peut ramener la part minimale entre 0 et 20 %.

➤ **Automatisation du FCTVA : article 251**

Enveloppe du FCTVA : 6,546 milliards €

L'automatisation du FCTVA va se mettre progressivement en place :

- FCTVA versé en 2021 : EPCI à fiscalité propre et communes nouvelles
- FCTVA versé en 2022 : communes bénéficiant du plan de relance 2009 (N+1)
- FCTVA versé en 2023 : les autres communes et les autres EPCI (syndicats)

Dans le cadre de ce nouveau mécanisme, il n'y aura plus de déclaration à faire (seules quelques opérations spécifiques nées avant le 31/12/2020). C'est l'imputation comptable qui va déterminer l'éligibilité ou non au FCTVA.

L'arrêté du 30 décembre 2020 fixe la liste des comptes éligibles. Il en ressort que certaines dépenses perdent le bénéfice du FCTVA. Il s'agit notamment :

- Des frais de documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre,
- Des achats de terrains,
- Des agencements et aménagements de terrains,
- Des productions immobilisées (travaux en régie).

Ce qui ne change pas :

- Le taux = 16,404%.
- Le rythme de versement : N+2 ; Inéligibilité des dépenses réalisées dans le cadre d'une activité assujettie à la TVA
- L'intégration des frais d'études reste éligible

➤ **Adaptation du potentiel fiscal et financier : article 252**

A partir de 2022, le contenu du potentiel fiscal et financier est adapté pour neutraliser, jusqu'en 2027, la réforme de la fiscalité locale à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des établissements industriels. Passée cette date soit les effets de la réforme seront pleinement répercutés sur le potentiel fiscal et financier, soit les critères des dotations auront fait l'objet d'une réforme.

3 – Autres mesures diverses :

➤ **Pertes de loyers : article 20**

L'Etat va verser une aide aux collectivités ayant abandonné des loyers d'entreprises pour le mois de novembre 2020 à condition que la renonciation à loyer soit consentie au plus tard le 31 décembre 2021 (article 20) :

- Loyers concernés : ceux du mois de novembre compris en hors taxes et hors accessoires,
- L'entreprise bénéficiaire doit remplir certaines conditions et notamment avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public,
- Le montant de la compensation est de 50% de la somme des abandons ou renoncations.

➤ **Prorogation de zonages : article 223**

Sont notamment prorogées jusqu'au 31 décembre 2022, les zones d'aides à finalité régionale et les zones de revitalisation rurale.

➤ **Expérimentation du compte financier unique (CFU) : article 137**

L'expérimentation qui devait débiter en 2020 a été repoussée d'un an en raison de la crise sanitaire.

De nouvelles collectivités peuvent candidater pour l'expérimentation. Les demandes doivent être déposées avant le 1er juillet 2021.

➤ **Plan de relance :**

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...). Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

IV – **La situation de Salies-de-Béarn : Rétrospective**

1 – **Les données générales et le résultat :**

Les grandes masses financières

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034
Dépenses de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465
Recettes d'investissement	1 273 322	3 259 431	2 457 832
Dépenses d'investissement	2 910 304	2 819 877	4 551 734

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-12,86 %	-24,07 %
Dépenses de fonctionnement	-9,61 %	-18,3 %
Recettes d'investissement	38,93 %	93,03 %
Dépenses d'investissement	25,06 %	56,4 %

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	537 404	1 216 233	3 722 313
Résultat de l'exercice	678 829	2 506 079	-565 333
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 216 233	3 722 313	3 156 979

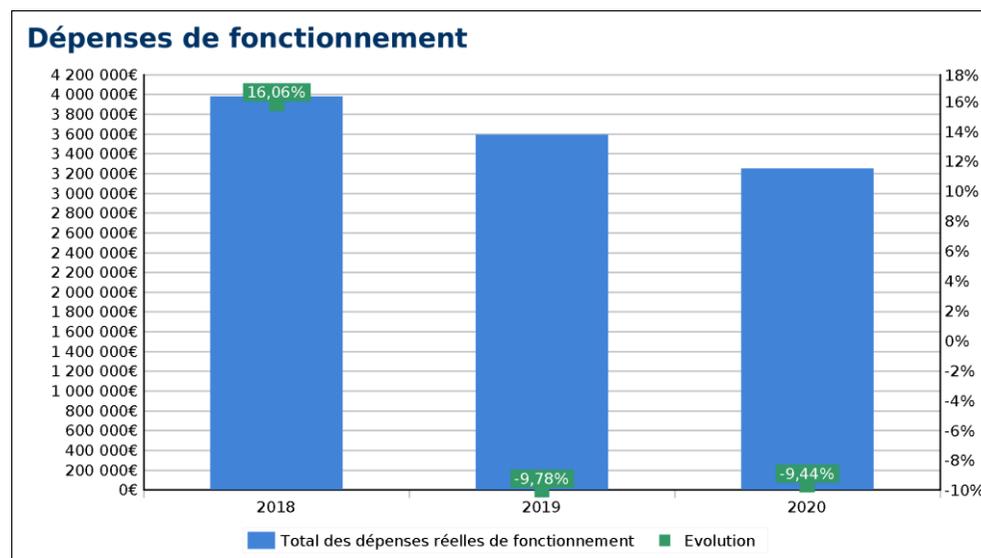
Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

L'endettement

	2018	2019	2020
Encours au 1er janvier	1 670 817	1 913 962	4 011 328
Ratio de désendettement	1 ans	2 ans	3,4 ans
Emprunt	600 000	2 400 000	1 500 000

2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

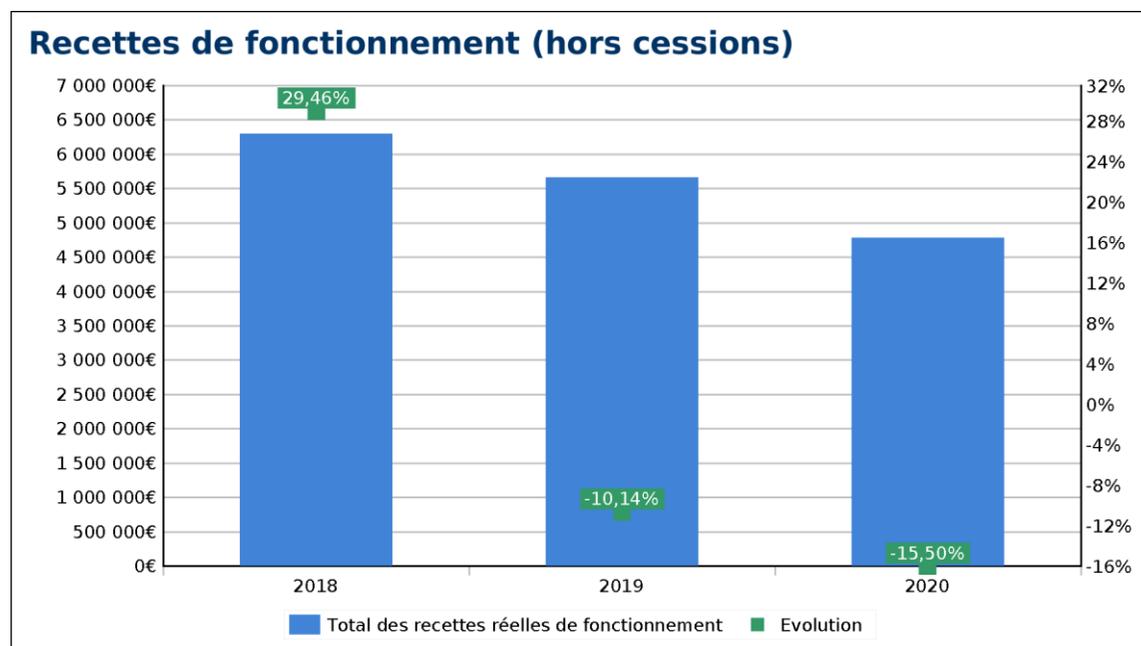
	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465
Evolution en %	16,06 %	-9,78 %	-9,44 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 752 060	1 670 261	1 644 512
Evolution en %	-7,79 %	-4,67 %	-1,54 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 629 020	1 282 493	1 141 593
Evolution en %	75,93 %	-21,27 %	-10,99 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	36 394	113 711	30 123
Evolution en %	-64,16 %	212,45 %	-73,51 %
Subventions versées (art 657)	314 070	298 580	185 665
Evolution en %	24,07 %	-4,93 %	-37,82 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	118 521	119 494	112 129
Evolution en %	-0,27 %	0,82 %	-6,16 %
Intérêts de la dette (art 66111)	65 221	54 646	66 889
Evolution en %	-16,3 %	-16,21 %	22,41 %
Autres dépenses	9 449	-3 770	11 299
Evolution en %	-362,28 %	-139,9 %	-399,68 %
Atténuation de Produits	55 148	55 148	59 255
Evolution en %	0 %	0 %	7,45 %



On note une diminution des dépenses de fonctionnement depuis 2018 : en raison de la non-utilisation de certains inondations et/ou fermés en raison du confinement lié à la crise sanitaire.

3 – Les recettes réelles de fonctionnement

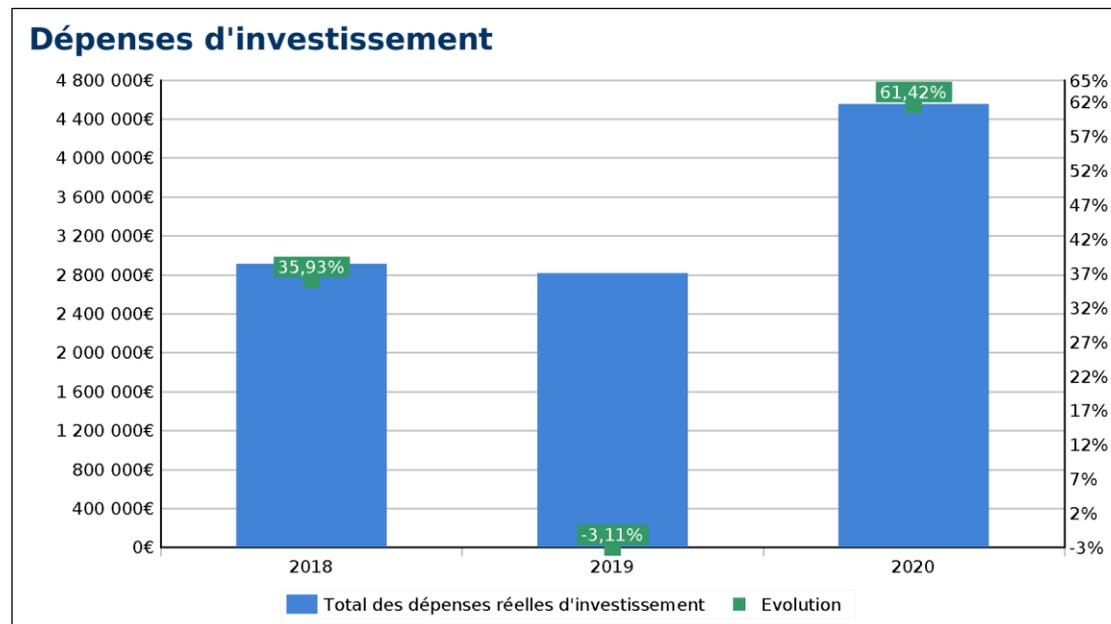
	2018	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034
Evolution en %	29,46 %	-10,14 %	-15,5 %
Produit des contributions directes (art 73111)	2 319 986	2 369 705	2 386 505
Evolution en %	-0,28 %	2,14 %	0,71 %
Fiscalité indirecte	674 821	721 631	735 379
Evolution en %	-39,45 %	6,94 %	1,91 %
Dotations	939 753	1 166 446	1 202 068
Evolution en %	3,32 %	24,12 %	3,05 %
Atténuation de charges (chap 013)	57 572	119 639	91 356
Evolution en %	66,78 %	107,81 %	-23,64 %
Autres recettes (chap.70, 75, 76 et 77)	2 303 561	1 279 667	364 726
Evolution en %	381,92 %	-44,45 %	-71,5 %



On observe également une diminution globale des recettes de fonctionnement depuis 2018 : en raison de la non-utilisation de certaines recettes, des établissements touchés par les inondations et/ou fermés en raison du confinement lié à la crise sanitaire : perte de recettes à l'aire de camping-cars, sur les festivités, le service périscolaire, les locations de matériels et de salles, les permissions de voirie, le prélèvement sur le produit des jeux du casino.

4 – Les dépenses réelles d'investissement

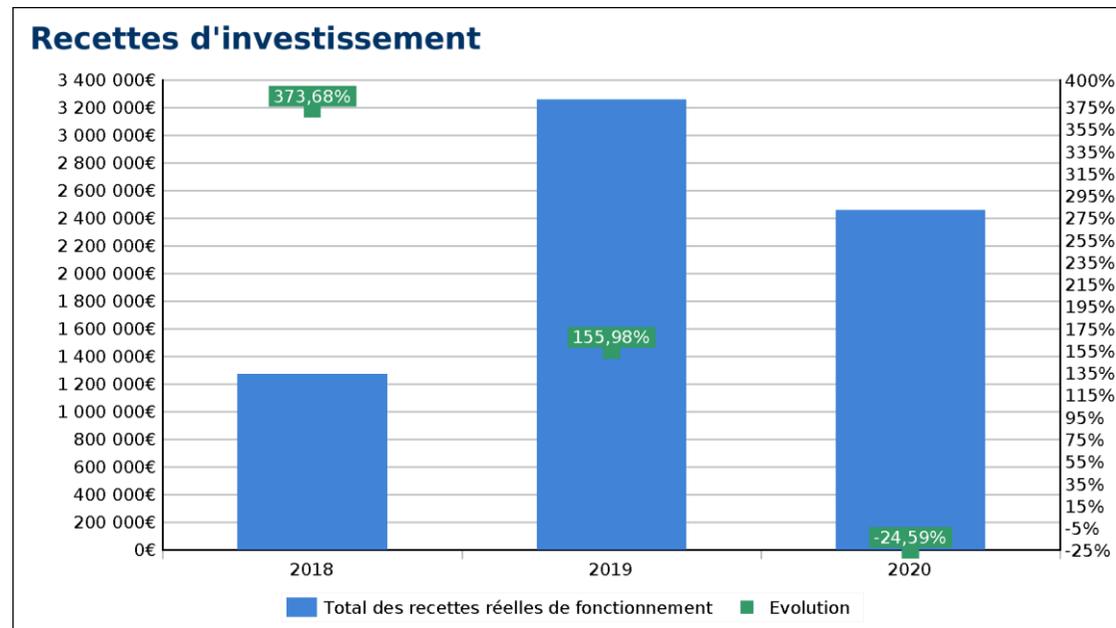
	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles d'investissement	2 910 304	2 819 877	4 551 734
Evolution en %	35,93 %	-3,11 %	61,42 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 478 746	2 506 743	4 226 405
Evolution en %	46,77 %	1,13 %	68,6 %
Subventions d'équipement (art 204)	10 000	10 000	0
Evolution en %	-24,24 %	0 %	-100 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	356 855	302 634	325 079
Evolution en %	-6,6 %	-15,19 %	7,42 %
Autres investissements hors PPI	64 703	500	250
Evolution en %	13,67 %	-99,23 %	-50 %



La hausse des dépenses d'investissement est directement liée aux travaux de réhabilitation des bâtiments touchés par

5 – Les recettes réelles d'investissement

	2018	2019	2020
Total des recettes réelles d'investissement	1 273 322	3 259 431	2 457 832
Evolution en %	373,68 %	155,98 %	-24,59 %
FCTVA (art 10222)	68 512	285 300	371 836
Evolution en %	-32,07 %	316,42 %	30,33 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	580 443	539 515	557 591
Evolution en %	590,24 %	-7,05 %	3,35 %
Autres subventions	0	0	0
Evolution en %	0	0	0
Taxe d'urbanisme	24 367	34 616	28 156
Evolution en %	-36,14 %	42,06 %	-18,66 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	600 000	2 400 000	1 500 000
Evolution en %	0	300 %	-37,5 %
Recettes diverses	0	0	250
Evolution en %	-100 %		



6 – Incidences de l'épidémie de COVID 19 sur la section de fonctionnement

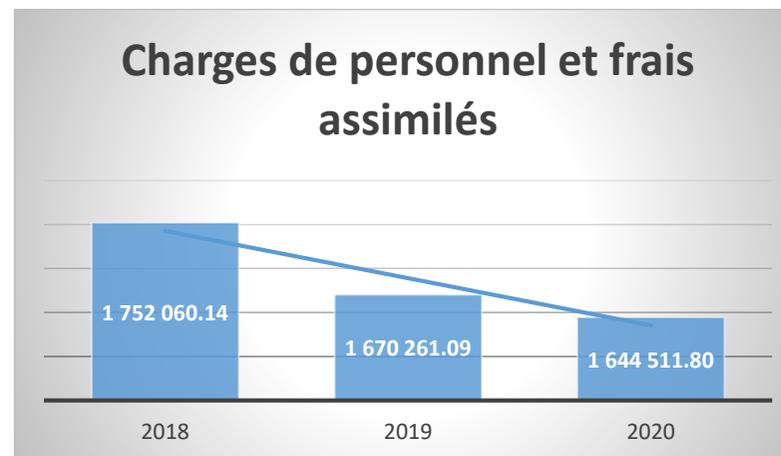
Objet	Total TTC
Appareil de desinfection Mairie pour COVID 19	717.60
Gels hydroalcoliques pompes, flacons et desinfectant pour Mairie (élections + administratif) et écoles.	109.08
Gels hydroalcoliques pompes, flacons et desinfectant pour Mairie (élections + administratif) et écoles	67.93
Gel hydroalcolique 5 kg et désinfectant de contact pour protection COVID 19.	301.66
Gel hydroalcolique 100 ml pour élus distribution masques COVID 19	20.80
Gel hydroalcolique 5Kg Covid 19	145.42
Gels hydroalcolique flacons Covid 19 pour Mairie (élection + administratif) et écoles	63.93
Gel hydroalcolique flacons 1L pour Mairie (elections + administratif) et écoles	47.20
Gels hydroalcoliques pompes, flacons et desinfectant pour Mairie et écoles.	605.14
Gel hydroalcolique 5L + lingettes Covid 19	440.69
Desinfectant one shot pour batiments publics	245.38
Gel hydroalcolique bidon 5L COVID 19	244.30
Lingettes nettoyantes pour protection COVID 19 élections municipales du 15/03/2020	28.17
Lot de 5 lavettes microfibrés + desinfectant 5L pour Mairie Covid 19	324.00
Assainisseur air aérosol 750 ml pour salles mairies + écoles COVID 19	54.86
Desinfectant aérien COVID 19	81.79
Kit pompe doseuse gel COVID 19	3.84
Colonne de désinfection pour gel hydroalcolique Mairie + écoles COVID 19	1 062.00
1500 masques chirurgicaux 3 plis contre COVID 19	897.00
Bornes de distribution pour gel hydroalcolique bibliotheque, salle Monnet école Perrault et cinéma COVID 19	1 759.20
Covid 19 - Tablettes et profils pin pour mise en securité bureaux accueils	933.00
Panneaux de polycarbonate pour protection COVID 19 pour Mairie	498.00
Lingettes désinfectantes pour écoles COVID 19	135.50
Masques de protection avec filtres OCOV Covid 19	1 129.50
Hygiaphones de protection en plexiglass pour protection Mairie COVID 19	324.00

Hygiaphones de protection en plexiglass pour protection Mairie COVID 19	
Masque lavables pour population Salies COVID 19	29 540.00
Subvention exceptionnelle 2020 suite à COVID 19	5 000.00
TOTAL DEPENSES	44 844.79
Contribution de l'État aux achats de masques COVID 19	10 000.00
TOTAL RECETTES	10 000.00
SOLDE	34 844.79

Un solde de 5300 € reste à payer à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves sur le budget 2021.

7 – Les charges de personnel :

Code	Libellé	2018	2019	2020
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 752 060.14	1 670 261.09	1 644 511.80



Les charges de personnel représentent 47,39 % des dépenses totales de fonctionnement.

La baisse significative de ces charges est principalement due :

- aux mouvements de personnels entre 2018 et 2020 : liés au transfert de compétences à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (4 agents), aux départs à la retraite (5 agents) et aux mutations (3 agents (arrivées-départs)
- à la fin anticipée des contrats de travail des personnels chargés de l'entretien des bâtiments inondés : Pavillon Saleys et Salle Jean Monnet

8 - Les épargnes :

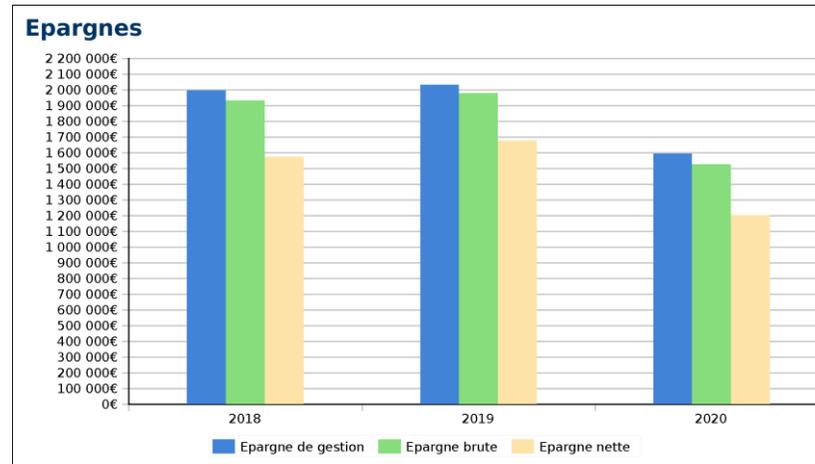
Pour rappel :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

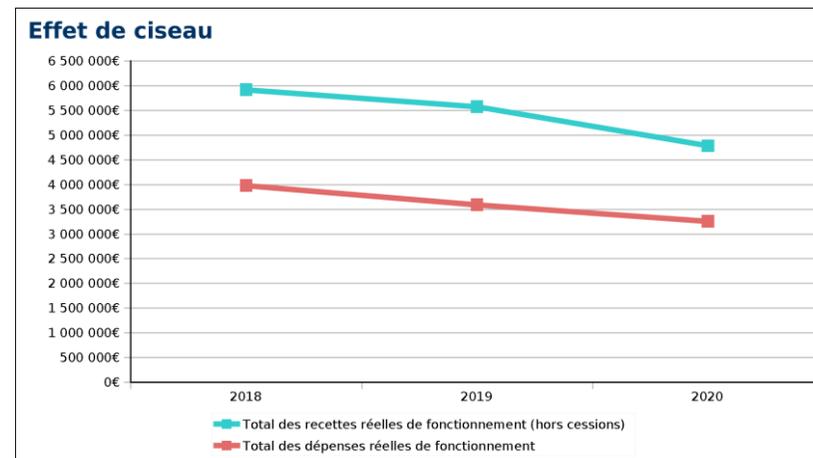
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	6 295 694	5 657 088	4 780 034
Epargne de gestion	1 995 662	2 032 170	1 594 158
Epargne brute	1 930 442	1 977 525	1 527 269
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	32,66 %	35,52 %	31,96 %
Epargne nette	1 573 587	1 674 890	1 202 190

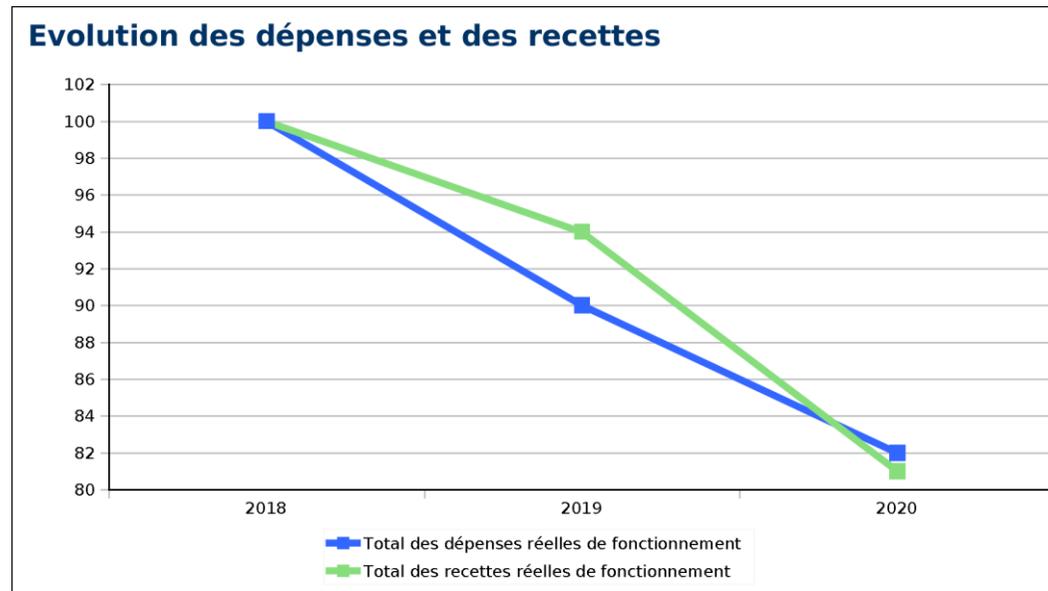


Effet de ciseau

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	5 910 324	5 568 087	4 778 734
Dépenses de fonctionnement	3 979 882	3 590 563	3 251 465



Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement

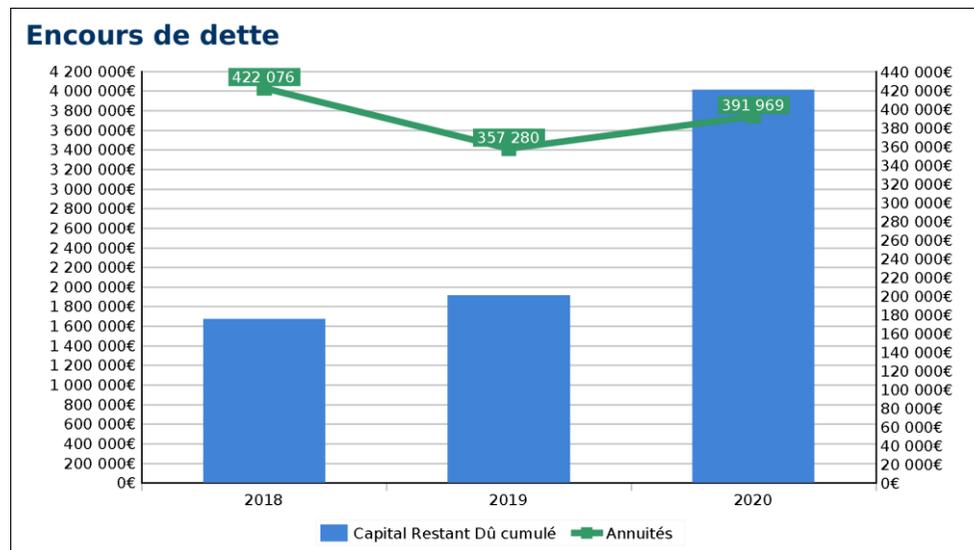


9 – Le niveau de l'endettement :

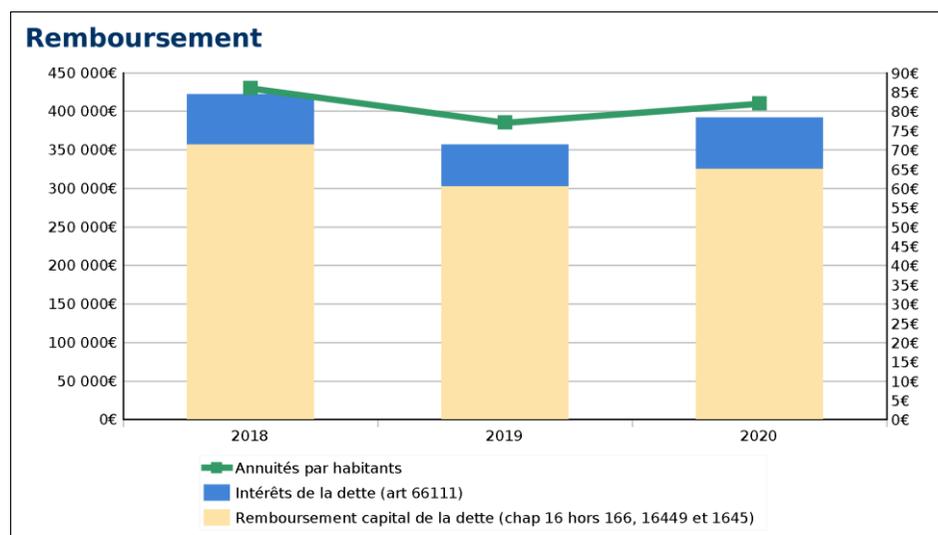
Encours de dette et annuité

	2018	2019	2020
Capital Restant Dû (au 01/01)	1 670 817	1 913 962	4 011 328
<i>Evolution en %</i>	-18,61 %	14,55 %	109,58 %
Annuités	422 076	357 280	391 969
<i>Evolution en %</i>	-8,24 %	-15,35 %	9,71 %

Souscription de 2 emprunts en 2019 et 2020 pour financer les travaux de réhabilitation des bâtiments post-inondations.



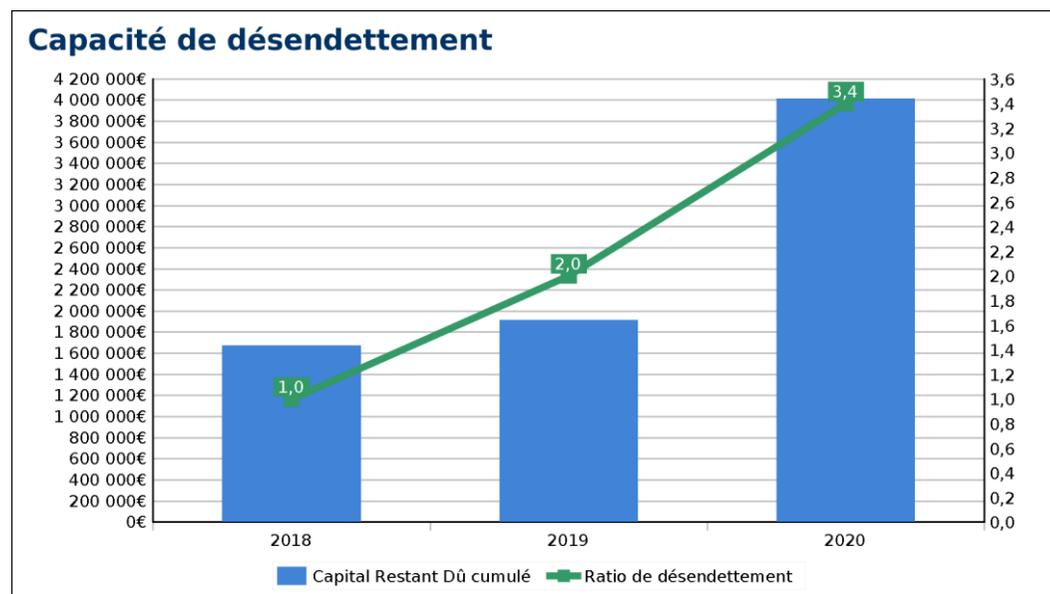
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	1 ans	2 ans	3,4 ans



10 – La fiscalité :

Les bases fiscales

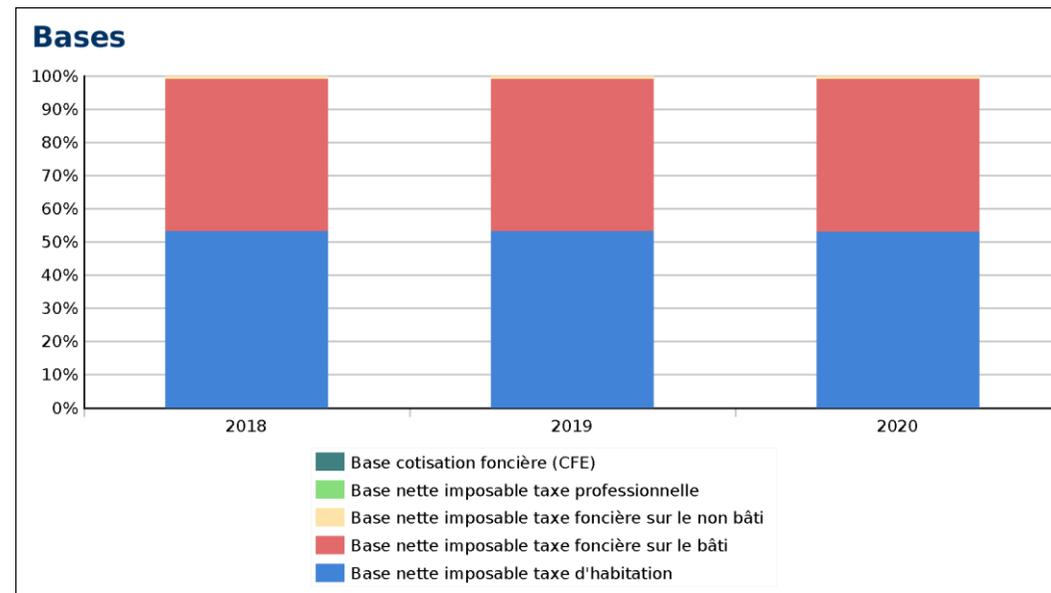
Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TP	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2018	0	0	7 068 947	6 081 564	121 015
2019	0	0	7 242 267	6 220 248	124 023
2020	0	0	7 241 677	6 281 067	124 372

Evolution

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TP	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2018	0	0	-0,67 %	1,55 %	0,77 %
2019	0	0	2,45 %	2,28 %	2,49 %
2020	0	0	-0,01 %	0,98 %	0,28 %



Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux :

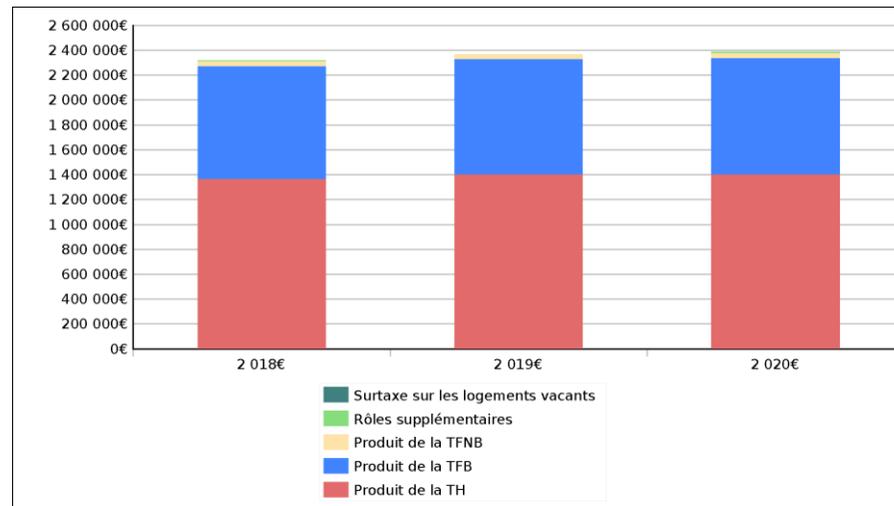
	Taux de CFE (ex TP)	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2018	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2019	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2020	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %

Evolution

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2018	0	-0,57 %	-0,53 %	-0,55 %
2019	0	0 %	0 %	0 %
2020	0	0 %	0 %	0 %

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à :

	2018	2019	2020
Produit de la CFE	0	0	0
Produit de la TH	1 365 721	1 399 206	1 399 092
Produit de la TFB	906 153	926 817	935 879
Produit de la TFNB	39 499	40 481	40 595
Rôles supplémentaires	8 613	3 201	10 939
Total des produits	2 319 986	2 369 705	2 386 505



11 – Les ratios : en €/hab.

	2018	2019	2020	Ratios 2018 communes touristiques hors montagne 3500 à 10000 hab.
Ratio 1	812	774	682	933
Ratio 2	473	511	500	551
Ratio 3	1 285	1 220	1 002	1142
Ratio 4	506	540	886	317
Ratio 5	391	865	1 087	909
Ratio 6	167	213	221	138
Ratio 7	44,02 %	46,52 %	50,58 %	55,00 %
Ratio 9	68,88 %	68,82 %	74,82 %	90,00 %
Ratio 10	39,37 %	44,31 %	88,42 %	27,80 %
Ratio 11	30,4 %	70,91 %	108,5 %	79,60 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

V – Les orientations budgétaires 2021

Le budget 2021 s'inscrit dans le contexte inédit de la crise sanitaire de la COVID 19. Les perspectives sont donc impactées profondément sans que l'amplitude exacte de ces effets ne puisse être, à ce stade, appréhendée tant sur les perspectives économiques au niveau international, national ou local qu'en matière de recettes et de dépenses.

1 – Les priorités politiques :

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale s'articulent autour de quatre axes fondamentaux :

- La sécurité
- L'activité touristique et thermale
- L'enseignement et la jeunesse
- La préservation de l'environnement

La poursuite des efforts d'équipement témoigne de la volonté de la municipalité de répondre aux besoins des salisiennes et des salisiens, par l'amélioration du cadre de vie, pour un développement durable maîtrisé tout en conservant la forte identité de notre ville.

2 – Une politique ambitieuse mais responsable

Cette politique ambitieuse et responsable implique des investissements. Il est cependant important de préserver les grands équilibres financiers de la Commune.

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale, malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité sera pour 2021 de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement de la Commune. Cette maîtrise des dépenses passe par une mise en concurrence systématique des fournisseurs suivie d'une négociation.

a) Dépenses réelles de fonctionnement

➤ Charges à caractère général : vont sensiblement augmenter avec la remise en service des bâtiments réhabilités.

Mise en place d'actions de communication : Salies Mag

➤ Charges de personnel:

Une hausse des charges de personnel sera prévue (environ 3%) pour tenir compte des éléments suivants

- Augmentation du SMIC de 1,1 % ;
- Augmentation du taux d'accident de travail de 12,5 % pour les contractuels ;
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale ;
- Revalorisation du régime indemnitaire : IFSE pour 2021 et CIA pour 2022

Outre ces éléments, la municipalité souhaite recruter :

- un agent au service Espaces verts
- un régisseur et renfort pour les services techniques
- un mécanicien
- deux agents d'entretien pour les bâtiments communaux

➤ Subventions versées:

Maintien du soutien financier aux associations en fonction du contexte sanitaire.

b) Recettes réelles de fonctionnement

➤ Atténuations de charges :

correspondent aux remboursements liés aux arrêts maladie. Elles seront moindres en 2021 puisque deux agents ont été admis à la retraite pour invalidité.

➤ **Produits des services du domaine :**

Compte tenu de la crise sanitaire et aux travaux post-inondations, les recettes liées à la location des salles et des matériels/festivités, à la visite de la crypte sont gelées.

➤ **Impôts et taxes :**

↳ Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restant. A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités. Les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

↳ La revalorisation forfaitaire des bases serait de 1 %. Elles ne seront communiquées que fin mars.

↳ Les taux : les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2021.

↳ FCTVA : 7 760 €

➤ **Dotations :**

Elles demeureront stables par rapport à 2020.

➤ **Produits exceptionnels :**

Le remboursement différé attendu de la SMACL suite aux inondations est d'environ 1,9 millions €.

c) Dépenses réelles d'investissement

- Finalisation des programmes de travaux engagés suite aux inondations : Pavillon Saleys, Cinéma, Ecole, Mairie
- Isolation du Château de Mosqueros et de l'Annexe
- Revitalisation du centre-ville dans le cadre du projet « Petites villes de demain » (2021-2026) : maison Heugas notamment
- Reprise de l'aménagement du lotissement de Coulomme pour l'accueil de primo-accédants
- Aménagement de la Place du Temple
- Aménagement de l'accueil de la mairie et de quelques bureaux
- Assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes en concertation avec le SIGOM et la CCBG. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde, mise en place d'un système de vidéoprotection
- Finalisation de la révision du PLU menée avec le cabinet ALTEREO
- Lancement de l'étude pour la mise aux normes de la station d'épuration
- Investissement favorisant la mobilité douce : label ville à vélo
- Etude concernant la création d'un local jeunes

d) Recettes réelles d'investissement

- Vente du patrimoine :
 - o Finalisation de la vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre : 550 000 €
 - o Finalisation de la vente de la Villa Paradis : 352 000 €
- Dotations attendues pour le Pavillon Saleys, le Château et l'Annexe de Mosqueros, l'école Charles Perrault et la mairie
- Subventions attendues pour la voirie, la salle Jean Monnet, le Cinéma et la vidéoprotection
- FCTVA attendu : 380 224 €